# Installation du cirque

Le 14 Mai 2017, s'est installé en toute illégalité un cirque sur un terrain privé sans la moindre autorisation du propriétaire Ce dernier s'est rendu à la gendarmerie pour porter plainte. La commune n'accepte pas la venue de ce type de cirques dans ces conditions. Nous souhaitons attirer votre attention sur les conditions de vie qui sont offertes aux animaux dans une telle structure : elles sont totalement inappropriées et ne répondent pas du tout aux besoins naturels de leur espèce. Ces êtres vivants ont besoin d'espace, de liberté. Dans un cirque ils sont maintenus dans des cages exigües ou entravés. De plus, ils ont à subir des transports incessants d'une ville à l'autre.
Le cirque n'a pas besoin d'animaux pour exister, mettons en avant les arts humains !
46 communes ne souhaitent plus accueillir des cirques d'animaux.
Pour toutes les raisons suivantes, nous vous conseillons de ne pas vous rendre aux spectacles proposés :
-viol du droit d'autrui à la propriété privée
-normes sanitaires et de sécurité relative aux établissements recevant du public
-le gestionnaire de ce cirque engage seul toutes les responsabilités face aux risques, dommages , recours et préjudices qui pourront découler de cette occupation sauvage

**URL source :**https://www.ville-chaumontel.fr/content/installation-du-cirque?mini=2017-08